

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Membres fondateurs

Les membres fondateurs, sont les membres ayant fait partie des réunions d'organisation du réseau, entre le dépôt des premiers statuts en mars 2007 et le dépôt du premier dossier de financement en décembre 2007 :

Docteur Nicole BORNSZTEIN	Généraliste	
Mme Denise GORRIER	Cadre Sage-Femme	CH Dourdan
Docteur Michèle GRANIER	Pédiatre	CH Evry
Mme Marianne LOSE	Cadre supérieur Sage-Femme	CH Evry
Mme Agnès MORESSEE	Sage-Femme libérale	
Docteur Rose NGUYEN	Gynécologue Obstétricien	CH Evry
Mme Jos PLANET	Cadre Sage-Femme	CH Longjumeau
Mme Isabelle REMY-MEHEUX	Assistante Sociale	CH Evry
Docteur Luc RIGONNOT	Gynécologue Obstétricien	CH Evry
Docteur Serge SCHERER	Gynécologue Obstétricien	Hôpital privé Claude Gallien
Docteur Cédric TAHIRI	Pédiatre	CH Dourdan

Les membres fondateurs sont membres d'office du Conseil d'Administration, avec une voix consultative, s'ils ne sont pas élus par l'Assemblée Générale.

Article 2 – Election du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration sont élus lors d'un vote des membres de l'association présents à l'Assemblée Générale. Des bulletins de vote sont fournis aux membres à jour de leur cotisation en début d'Assemblée Générale, pour chacune des catégories précisées dans les statuts. Les procurations sont comptabilisées avant le vote.

Peut se présenter tout membre présent à l'Assemblée Générale ou représenté par un autre membre présent à l'Assemblée Générale. Afin que le Conseil d'Administration représente au mieux le territoire de santé, le nombre des représentants de chacune des catégories est fixé de la manière suivante :

Catégorie	Représentation
- chaque établissement privé ou public ayant signé la convention et la charte du réseau.	1 représentant administratif 1 représentant médical
- les médecins, généralistes ou spécialistes, libéraux (ou de ville).	6 représentants
- les sages femmes libérales.	2 représentantes
- les professionnels non médecins du soutien psycho	2 représentants

éducatif en secteur libéral et de la rééducation.	
- les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP), les services de soins spécialisés, les CMP.	1 représentant administratif 1 représentant médical
- les services de médecine communautaire : centres de santé.....	1 représentant administratif 1 représentant médical
- les familles, à titre personnel ou représentant une association de parents et/ou d'usagers.	1 représentant

Article 3 – Vote du Conseil d'Administration

Chaque membre du Conseil d'Administration participe au vote pour une voix. En cas de litige, la voix du Président est comptée double.

Article 4 - Membres de droit représentant des personnes morales

Chaque structure, publique ou privée, cotise pour son personnel. Les membres du personnel des établissements et PMI peuvent alors adhérer gratuitement au réseau en remplissant un bulletin d'adhésion individuelle dans une démarche volontaire. Le droit de vote est accordé aux personnes ayant payé leur cotisation.

Article 5 – Election du Bureau

Les membres du Bureau sont élus pour une durée de 3 ans. Ils peuvent démissionner de leur mandat sur demande écrite au Président. Ils sont démissionnaires d'office en cas de non renouvellement de leur statut de membre du Conseil d'Administration.

Article 6 – Composition et rôle du Copil

Le rôle du Copil est de prendre les décisions opérationnelles du réseau. Il pilote la Coordination et les groupes de travail dans la réalisation des projets du réseau. Il arbitre les difficultés qui pourraient gêner l'avancement des projets, sur proposition de la Coordination ou des groupes de travail.

Le président est le président de l'association.

Les membres du Copil, Comité de pilotage mensuel du réseau, comprennent :

- les membres du Bureau
- les membres fondateurs
- les salariés de la Coordination
- des membres invités, permanents ou occasionnels.

Les membres invités permanents sont désignés par les membres du Bureau, pour une durée de 1 an, et ont droit de vote aux réunions du Copil.

Les membres invités occasionnels sont désignés par les membres du Copil, et n'ont qu'une voix consultative

Article 7 – Composition et rôle du Conseil Scientifique

Le réseau Périnat IF sud a pour objectif d'améliorer la qualité et la sécurité de la prise en charge des femmes et des enfants, de la demande d'IVG au suivi post natal.

Cette volonté se décline dans de nombreuses actions comme la mise en place de référentiels réseau de bonnes pratiques (protocoles), l'organisation de temps d'échanges

thématiques (EPU, échanges de pratiques...), les outils de communication (plaquettes, dossier, ...).

Dans ce contexte, il est devenu nécessaire de mettre en place un Conseil Scientifique pour accompagner la mission du bureau du réseau.

Le Conseil Scientifique a pour mission de Valider la cohérence des protocoles et procédures communs aux professionnels du réseau Périnat IF Sud en s'appuyant sur les recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé, des Collèges professionnels et autres sociétés savantes.

Permettre le déroulement de la procédure de validation des données de chaque établissement (audit interne et externe) publié par Périnat-ARSIF et assurer l'interprétation des résultats présentés.

Le Conseil Scientifique comporte maximum 30 membres :

- le Président du réseau Périnat IF Sud, le médecin coordinateur et les 2 sages-femmes coordinatrices (comité exécutif) sont membres de droit. Ils gèrent l'organisation du Conseil Scientifique et ne prennent pas part au vote du Conseil Scientifique.

- 26 membres élus par le bureau du réseau Périnat IF Sud :

Ces membres sont nommés au sein des établissements de santé du réseau, de la médecine de ville et de la Protection Maternelle et infantile, dans les catégories professionnelles suivantes : médecins généralistes, médecins gynécologues (médicaux et obstétriciens), pédiatres, sages-femmes, psychologues et assistantes sociales.

La répartition se fait par profession :

	Libéraux	Etablissements	PMI
Médecins Généralistes	3		
Gynécologues	1	6	1
Pédiatres	1	3	1
Sages-Femmes	1	5	1
Psychologues		1	1
Assistants sociales		1	

Soit 6 représentants du secteur libéral, 16 des établissements (privé et public), 4 pour la PMI (CG91 et CG77).

Article 8 – Vote du Conseil Scientifique

Les candidatures sont soumises au bureau de Périnat IF Sud qui les retient en fonction de la liste à pourvoir après délibération.

Les fonctions de membre du Conseil Scientifique d'une durée de trois ans, sont renouvelables.

Lors de la première réunion, le Président du Conseil Scientifique est élu par ses membres pour 2 ans.

Chaque fois que nécessaire le Président du Conseil Scientifique fait savoir au bureau du réseau qu'une place est à pourvoir.

Le conseil scientifique se réunit sur convocation écrite du comité exécutif :
au moins une fois par an pour valider les données de Périnat-ARSIF
chaque fois que nécessaire sur sollicitation du bureau de Périnat IF sud.

L'ordre du jour de chaque réunion est établi conjointement par le Président, le médecin coordinateur du Réseau Périnat IF Sud et le Président du Conseil Scientifique en conformité avec les questions qu'il doit traiter.

Si le Conseil Scientifique le souhaite, il peut ponctuellement solliciter un ou deux experts dans des champs de compétences qui ne sont pas représentés en son sein (ex : anesthésiste réanimateur, psychiatre, diabétologue, ...) ou des représentants des usagers (associations...).

A l'issue des délibérations, le Président du Conseil Scientifique remet au Président du réseau une synthèse écrite des avis et recommandations